

Seine-Saint-Denis

Île-de-France : la Brigade de protection animale fédère les forces de l'ordre contre la maltraitance des bêtes

La BPA a un statut à part dans le monde associatif dédié à cette cause sensible, puisqu'elle réunit des policiers et des gendarmes autour de mêmes objectifs de sauvetage d'animaux en détresse.



La Brigade de protection animale est une association qui a la particularité de fédérer des policiers et gendarmes contre la maltraitance et la détresse animale, à l'image de Nathalie, policière à Paris et responsable du pôle enquêtes de la BPA. DR

Par C.G.
Le 24 septembre 2022 à 15h25

« C'est mon petit moment de bonheur, lorsque l'assistante vétérinaire m'envoie la vidéo du jour. » C'est de Thémis dont parle Nathalie, responsable du pôle enquêtes de la Brigade de protection animale (BPA). Une chienne d'environ un an retrouvée il y a un mois en Seine-et-Marne, dans un état dramatique, couverte de plaies profondes et infectées, un œil abîmé, une oreille nécrosée.

Thémis, qui est loin d'en avoir fini avec les soins vétérinaires, est aujourd'hui sortie d'affaire. Elle vit désormais en famille d'accueil. Et débordait d'affection et de douceur. « On s'attendait à ce qu'elle ne passe pas la nuit, confie Nathalie. C'est une miraculée. Elle a une force de résilience incroyable. »

Spécialisée dans la lutte contre la maltraitance animale, l'association créée il y a trois ans a déposé plainte dans ce dossier.

La BPA a une particularité : celle de réunir et de fédérer des bénévoles membres des forces de l'ordre et sensibles à cette grande cause. Nathalie est elle-même policière à Paris. D'autres adhérents sont gendarmes. Au total, ils sont un millier à l'échelle du pays à avoir rejoint ce réseau, dont la moitié exerce en Île-de-France. Des citoyens lambda en font également partie.

« On est de plus en plus sollicités, on grandit très vite »

Cette démarche originale offre plusieurs intérêts : assurer l'ouverture de procédures en sensibilisant en interne aux spécificités légales de ces dossiers, faire évoluer le système de l'intérieur et transmettre des connaissances. « L'idée est de faciliter la prise en charge des affaires impliquant les animaux, résume Nathalie. À la BPA, on a constitué un groupe de partage et d'entraide professionnelle, avec des fiches réflexes pour aider nos collègues dans leur travail et pallier le manque de formation initiale. »

Les membres des forces de l'ordre qui ont intégré l'association constatent encore les besoins de développer les compétences. Pour éviter par exemple l'absence d'ouverture d'enquête. « Il est déjà arrivé que certains policiers répondent pour des cas de maltraitance qu'ils ne déplacent pas et que c'est la SPA qui doit être contactée », se remémore Nathalie.

La BPA est aussi prête à proposer des modules de quelques heures, en écoles de police et de gendarmerie, ainsi que dans la magistrature, afin justement de faire profiter les recrues et élèves de son expertise. « J'aimerais avoir la possibilité de former mes collègues de Paris et de la région parisienne », ajoute Nathalie.

À lire aussi Cruauté envers les animaux : de plus en plus de condamnations

Bien évidemment, ces policiers et gendarmes n'agissent sur le terrain en leur qualité que lorsqu'ils sont en service, dans leur

périmètre d'intervention. Pour le reste des affaires, c'est donc en civil mais munis de leurs connaissances de la loi et des techniques d'enquête qu'ils peuvent concourir aux sauvetages et donner des conseils. « Nous avons par exemple six policiers bénévoles qui répondent aux signalements que nous recevons sur Facebook, s'assurent de leur cadre légal et les traitent », observe Nathalie.

Depuis le début de l'année, plus de 2 400 alertes ont ainsi été envoyées via ce réseau social, soit déjà plus du double du nombre de signalements qu'a enregistrés la BPA en 2021. « On est de plus en plus sollicités, on grandit très vite », confirme la policière.

« Nous avons pas mal de signalements concernant les chiens d'agents de sécurité »

Sans surprise compte tenu de sa densité de population, c'est en Île-de-France que de nombreuses opérations se déroulent, parfois avec d'autres associations spécialisées qui disposent de refuges notamment. Vols, trafics, abandons, mauvais traitements et actes de cruauté sont le lot quotidien de ces anges gardiens des animaux.

Ils n'hésitent pas à lancer des appels à témoins, comme pour le cas de cet American Staffordshire terrier non identifié, retrouvé mort cet été sur l'A 104 à hauteur d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). Parfois, ce sont aussi des sauvetages dans la rue qui mobilisent les volontaires, comme début septembre pour cinq chatons coincés au fond d'une bouche d'égout à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis). Il a fallu cinq heures pour les en extraire, avec l'aide des services de la Ville et d'une autre association.

« Nous avons pas mal de signalements concernant les chiens d'agents de sécurité, constate Nathalie. Ce sont des chiens qui peuvent être détenus dans des coffres de voiture, des caves ou sur des balcons. Leurs conditions de vie sont parfois catastrophiques. »

La BPA est à ce titre intervenue en mars, là encore à Aubervilliers, aux côtés d'Action Protection Animale, sur le cas de Pablo, un rottweiler de trois ans violemment frappé par son maître, un vigile qui menait des missions de gardiennage et de protection de sites avec ce chien. Retrouvé entre la vie et la mort par la police, l'animal baignait dans son sang dans la cage d'escalier d'un immeuble.

La BPA avait déposé plainte. L'agent de sécurité a depuis été condamné en comparution immédiate à 18 mois de prison dont neuf avec sursis, à une interdiction définitive de posséder un animal et à une interdiction d'exercer sa profession pendant cinq ans.

Ce que dit la loi de 2021

Après avoir été adoptée par le Sénat le 18 novembre 2021, la loi « visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes » a été promulguée par Emmanuel Macron douze jours plus tard. Ce texte porté par l'ex-député Loïc Dombreval (LREM), par ailleurs vétérinaire de profession, comprend, entre autres, l'interdiction progressive des animaux sauvages dans les cirques, la fin de la vente de chiots et chatons en animalerie ou le renforcement des peines pour sévices et abandon.

Tuer volontairement un animal de compagnie constitue désormais un délit, et non plus une simple contravention. Cet acte peut entraîner jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Les personnes condamnées pour maltraitance doivent aussi suivre un stage de sensibilisation. Enfin, celles à qui il est interdit de détenir une bête sont inscrites au fichier des personnes recherchées.

Vous pouvez adresser un signalement à la BPA en envoyant un courriel à l'adresse brigadepa.signalements@gmail.com ou sur leur site Internet.

<https://www.brigadepa.com>



Depuis le début de l'année, plus de 2 400 alertes ont été adressées à la BPA sur Facebook, soit déjà plus du double du nombre de signalements qu'a enregistrés l'association en 2021. DR DR



24.09.2022

LA BRIGADE
DE PROTECTION
ANIMALE